

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SANOMA ADVERTISING

- Parties
 - Dans les présentes conditions générales de vente, 'Sanoma' se réfère à la s.a. Sanoma Regional Belgium, rue Hendrik Conscience 40-42 à 2800 Malines, Belgique (BCE : 0404.802.774), ou à b.v. Uitgeverij WVM Euro PubliNet, Bijsterhuizen 115# à 6546 AS Nijmegen, Pays-Bas (KVK : 17077716), en fonction d'après quelle société une commande est placée. Le 'Client' se réfère à la société, la personne physique ou l'organisation qui place une commande auprès de Sanoma.
 - Application
 - Seules les présentes conditions générales, combinées aux éventuelles conditions particulières reprises dans une convention supplémentaire ou sur des factures de Sanoma, s'appliquent aux ventes, livraisons et/ou prestations exécutées par Sanoma, à l'exclusion de toutes conditions antérieures de Sanoma et de toutes autres conditions du Client, sauf au cas où une dérogation a été acceptée préalablement, expressément et par écrit ou électroniquement par Sanoma. Une éventuelle dérogation ne vaut que pour la vente, la livraison et/ou la prestation pour laquelle elle a été convenue.
 - En plaçant une commande, le Client confirme avoir effectivement pris connaissance des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières, et les accepter intégralement et inconditionnellement.
 - Dans le cas où les parties ont conclu une convention ou signé un bon de commande, les dispositions de ladite convention ou dudit bon de commande, à condition qu'elles soient encadré d'application au moment de la facturation, prévalent toujours aux conditions sur la facture, en cas de contradiction. Sinon, les conditions sur la facture sont entièrement d'application.
 - Offres & tarifs
 - Sanoma répondra dans les meilleurs délais à toute demande du Client et d'établir une offre. Afin d'assurer un suivi efficace, le Client est tenu de fournir immédiatement un maximum d'informations (notamment le type de campagne envisagé, quels visuels, dans quels magazines et/ou sur quels sites, conditions spécifiques, etc.). Le Client s'engage par ailleurs à répondre aux questions de Sanoma dans les meilleurs délais afin de permettre à cette dernière de rédiger une offre adéquate.
 - Dès réception de toutes les informations requises, Sanoma fera parvenir une offre au Client, reformatant le contenu proposé de la campagne, les différents médias dans lesquels la campagne se tiendra, les délais et le prix.
 - Sauf mentions contraires, les offres sont valables pendant une durée de trente (30) jours ouvrables après leur envoi. Passé ce délai, une nouvelle offre doit être demandée.
 - Sanoma a toujours le droit de corriger des fautes de frappe et autres erreurs matérielles dans ses offres et n'est pas tenue par celles-ci.
 - Sanoma se réserve le droit de ne pas émettre d'offre pour certaines campagnes. Ce droit s'applique notamment mais pas exclusivement aux campagnes (I) qui portent atteinte aux droits de tiers; (II) qui choquent, heurtent et/ou blessent; (III) qui violent quelque législation que ce soit et/ou l'ordre public et/ou les bonnes mœurs; (IV) qui ont déjà fait l'objet d'une interdiction judiciaire; (V) pour des produits ou services entrant en concurrence avec des produits ou services de Sanoma ; (VI) qui auraient pour conséquence que, en les acceptant, Sanoma ne respecterait pas ses engagements contractuels vis-à-vis de tiers. Sanoma informera le Client de sa décision.
 - Les insertions d'annonces et l'exécution des campagnes se font au tarif en vigueur, sous réserve de fautes de saisie, au moment de l'insertion de l'annonce. Toute modification du tarif ou des conditions générales qui a été signalée au moins trois mois à l'avance peut être appliquée aux commandes en cours d'exécution. La durée d'un contrat ne peut en aucun cas excéder un an, à dater du jour d'insertion de la première annonce.
 - Commande
 - Afin de placer valablement une commande, le Client est tenu de renvoyer à Sanoma un bon de commande dûment complété et signé par la personne qualifiée à cette fin.
 - Le Client est tenu de renvoyer son bon de commande, s'agissant des campagnes 'onlïne', au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant le lancement de la commande à Sanoma, et s'agissant des campagnes 'print', au plus tard à la date indiquée sur l'hopd/advertising.sanoma.be.
 - Le Client qui signe un contrat d'insertions multiples accepte que le matériel de la dernière annonce parue soit utilisé à nouveau s'il ne transmet pas de nouveau matériel à Sanoma, ou s'il ne donne pas de nouvelles instructions conformément aux présentes conditions. Dans ce cas, Sanoma ne doit pas demander de confirmation pour chaque insertion.
 - Droits de propriété intellectuelle
 - En remettant du matériel à Sanoma pour une campagne, le Client autorise automatiquement cette dernière à utiliser ce matériel dans les différents médias de la campagne.
 - Au cas où Sanoma crée et/ou développe l'intégralité ou une partie du matériel de la campagne (y compris des photos), celle-ci octroie une licence non exclusive au Client d'utiliser ce matériel dans le cadre de la campagne. Le Client est tenu d'obtenir l'autorisation préalable et écrite de Sanoma avant de pouvoir utiliser ce matériel de quelque autre façon que ce soit.
 - Les parties n'acquiescent aucun droit sur les marques et logos de

l'autre partie. Toute utilisation de ceux-ci requiert l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Sanoma a toutefois le droit d'inclure la campagne dans son portfolio afin de promouvoir ses services.

- Exécution de la campagne
 - Sanoma mettra ses meilleurs moyens en œuvre afin de faire en sorte que la campagne soit exécutée dans les conditions reprises sur le bon de commande.
 - Sanoma se réserve le droit de mettre fin à la campagne pour quelque raison que ce soit. Ce droit s'applique notamment, mais pas exclusivement, au cas où (I) Sanoma constate que la campagne ne correspond pas aux données reprises sur le bon de commande; (II) la campagne en question ferait l'objet de critiques ou contestations; (III) la campagne ferait l'objet de quelque litige judiciaire ou autre que ce soit; (IV) il s'avère que le Client ne dispose pas des autorisations requises pour intégrer le matériel fourni dans la campagne; (V) la campagne ne respecterait pas quelque législation que ce soit et/ou l'ordre public et/ou les bonnes mœurs; (VI) la campagne causerait, de quelque façon que ce soit, un préjudice à Sanoma. Le cas échéant, Sanoma en informera le Client. La rémunération pour la partie déjà exécutée de la campagne restera en tout état de cause due.

- Facturation
 - Toutes les factures de Sanoma sont payables endéans les trente (30) jours ouvrables après l'envoi de la facture, au grand comptant et sans réduction, sauf mention contraire sur la facture. La date reprise sur la facture vaut date d'envoi.
 - Au cas où le Client n'honore pas les factures de Sanoma dans les délais prévus, des intérêts de retard de dix pourcent (10%) l'an seront automatiquement et immédiatement dus, avec un minimum de cinq euros (EUR 5), chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet, sans qu'un avis en demeure ne soit requis à cette fin. En outre, toutes les factures impayées seront automatiquement augmentées de quinze pourcent (15%) avec un minimum de vingt-cinq euros (EUR 25). Tous les frais de justice et les frais d'encaissement généralement quotients seront également à charge du Client. Par ailleurs, tous les montants impayés deviendront immédiatement et entièrement exigibles. Enfin, Sanoma aura le droit de mettre fin immédiatement à toutes les campagnes en cours sans mise en demeure préalable.
 - Le Client est toujours tenu d'exécuter ses obligations de paiement, même s'il formulé une plainte.
 - Les conditions de paiement pour les agences de publicité non reconnues et les annonceurs directs sont disponibles sur demande.

- Responsabilité du Client
 - Le Client est seul responsable de la légalité du matériel, de quelque nature que ce soit (logos, marques, visuels, textes, musiques, échantillons, produits, etc.), qu'il fournit.
 - Le Client est seul responsable de la légalité et du contenu de la campagne, ainsi que des pages web auxquelles la campagne se réfère.
 - Le Client est seul responsable du respect de toute la législation applicable au cas où la campagne contient un concours, une promotion, une réduction de prix, une annonce, une offre, une vente à distance, un service, une publicité comparative ou autre acte juridique de quelque nature que ce soit.
 - Au cas où la campagne prévoit la collecte et le traitement d'adresses e-mail ou d'autres données personnelles, le Client s'engage à respecter la législation applicable concernant la poste électronique et la protection de la vie privée.
 - Le Client garantit Sanoma intégralement contre tout recours, de quelque nature que ce soit, de quelque tiers que ce soit, au cas où le Client ne respecterait pas l'une des obligations susmentionnées, et s'engage à indemniser Sanoma intégralement du préjudice dont cette dernière aurait souffert, et ce, indépendamment des vérifications que Sanoma aurait effectuées par rapport à la campagne.
 - S'il est convenu que le Client recevra une ou plusieurs épreuves, le Client est obligé d'examiner attentivement celles-ci sur fautes et imperfections et de les communiquer corrigées ou approuvées par écrit à Sanoma par retour de courrier, soit en tous cas endéans les 48 heures dès réception des épreuves. Faute de quoi, le Client sera estimé avoir approuvé les épreuves. Une approbation des épreuves par le Client sert également à reconnaître que Sanoma a réalisé correctement les travaux assignés. Sanoma n'est pas responsable des différences, des fautes et des imperfections que le Client n'a pas remarquées sur les épreuves approuvées ou corrigées par le Client.

- CONDITIONS PARTICULIÈRES PRINT ADVERTISING
 - Modification ou annulation de commandes ou d'options
 - Toute modification ou annulation d'une commande de publicité par le Client devra être confirmée par écrit et ne pourra être acceptée que si les délais normaux de remise du matériel et/ou les délais d'annulation ont été respectés. Formules sur mesure, formules créatives, couvertures et prima postas ne sont maintenus en option que pour la période définie par Sanoma. Les commandes de couvertures, prima postas, formules sur mesure et formules créatives ne peuvent être annulées.
 - En cas d'annulation entre huit (8) et quatre (4) semaines avant la date de parution, cinquante pour cent (50%) du tarif de l'annonce sera porté en compte. En cas d'annulation quatre (4) semaines avant la date de parution, l'annonce sera facturée intégralement. Toute réservation pour une couverture ou un emplacement spécial est ferme et irrévocable.
 - Justificatifs
 - Lors de la parution de l'annonce, le Client reçoit trois (3) exemplaires gratuits du média à titre de justificatifs. Les annonces de moins d'un quart de page et les petites annonces qualitatives donnent droit à l'envoi gratuit d'un seul numéro justificatif. Les exemplaires supplémentaires seront facturés. Ils peuvent être commandés avec une ristourne de vingt-cinq pour cent (25%) sur les prix de vente officiels.
 - Matériel publicitaire
 - La production du matériel publicitaire numérique prêt à l'impression incombe toujours au Client, sauf convention contraire. Aucune impression incorrecte ou le positionnement incorrect d'un code et/ou à la non-concordance parfaite des couleurs et/ou à la non-concordance exacte des textes et illustrations de pages et d'autre du pil central pour les annonces 2/1 placées sur des paquets contiguës.
 - Les délais repris sur l'offre de Sanoma ne sont pas contraignants. Au cas où certains délais ne seraient pas respectés, les parties

- conviendront de nouveaux délais, sans que le Client ait droit à quelque dommages-intérêts ou réduction que ce soit.
- Le dédommagement maximal dû par Sanoma en cas d'impression défectueuse ou d'erreurs est la réinsertion gratuite de l'annonce concernée. Dans les cas d'encarts, outers ou de formules avec collage, la compensation maximale est la non-facturation du droit d'aslie. La responsabilité de Sanoma ne peut en tout état de cause être supérieure au montant repris sur la facture de la commande concernée, ce que le Client accepte expressément et inconditionnellement. Sanoma ne pourra en tout état de cause être tenue pour responsable de quelque dommage indirect, général ou spécial, de quelque nature que ce soit, subi par le Client ou par un tiers.
- Sauf s'il en a été expressément convenu autrement, toutes les plaintes concernant les factures et/ou les services de Sanoma doivent être motivées et envoyées à Sanoma par courrier recommandé, endéans les sept (7) jours calendrier de la date de livraison ou, si la plainte se rapporte exclusivement à la facture, de la date de la facture, sous peine d'irrecevabilité.
- Le Client a pris connaissance du fait et accepte que Sanoma ne puisse offrir aucune garantie quant à la qualité et à la durée des services par des tiers auxquels les Parties font appel. Sanoma ne peut donc en aucune manière être tenue pour responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de ces services de tiers.
- Fin de la convention
- Sanoma a le droit de mettre immédiatement fin à toutes les commandes en cours, sans préavis ni compensation pour le Client, par l'envoi d'un courrier recommandé, au cas où:
 - le Client, quinze (15) jours ouvrables après l'envoi d'une première mise en demeure recommandée, reste en défaut de payer un ou plusieurs montants dus, sans préjudice du droit de Sanoma d'exiger le paiement des montants dus, majorée des intérêts de retard et de la clause pénale;
 - le Client dépose son bilan, est cité en faillite, entre en liquidation ou demande une réorganisation judiciaire.
- Divers
 - Sanoma n'est pas responsable des retards d'exécution et/ou de la non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Au cas où Sanoma se trouve dans une situation de force majeure, elle le signale dans les meilleurs délais et par écrit au Client. Toutes les obligations de Sanoma seront suspendues pendant la période de force majeure, sans que le Client ait droit à la moindre compensation.
 - Les préposés, employés et tous les autres mandataires du Client sont réputés agir en son nom et pour son compte.
 - L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes n'entraîne pas la nullité des autres clauses des présentes conditions générales.
 - Droit applicable et tribunaux compétents
 - En cas d'une commande auprès de la s.a. Sanoma Media Belgium ou de la s.a. Sanoma Regional Belgium, seul le droit belge est d'application. En cas d'une commande auprès de la b.v. Uitgeverij WVM Euro PubliNet, seul le droit néerlandais est applicable.
 - En cas de litiges entre le Client et la s.a. Sanoma Media Belgium ou la s.a. Sanoma Regional Belgium, les tribunaux et les cours de l'arondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents. Un litige avec la b.v. Uitgeverij WVM Euro PubliNet ne pourra être examiné que par les tribunaux et cours de 's-Hertogenbosch (Pays-Bas).

CONDITIONS PARTICULIÈRES PRINT ADVERTISING
13. Modification ou annulation de commandes ou d'options
13.1. Toute modification ou annulation d'une commande de publicité par le Client devra être confirmée par écrit et ne pourra être acceptée que si les délais normaux de remise du matériel et/ou les délais d'annulation ont été respectés. Formules sur mesure, formules créatives, couvertures et prima postas ne sont maintenus en option que pour la période définie par Sanoma. Les commandes de couvertures, prima postas, formules sur mesure et formules créatives ne peuvent être annulées.

mentionnées. À défaut, le Client sera tenu de payer l'intégralité de la facture publicitaire, même si cette dernière voit sa parution supprimée ou réduite.

- Le matériel mis à disposition par le Client est conservé à ses risques pendant une période de douze (12) mois au maximum.
- Pour être lisibles, les textes en impression négative doivent avoir un corps de caractères de minimum huit (8) points (caractères demi-gras). Les annonces à bords peurs doivent prévoir une marge de coupe d'une largeur supplémentaire de cinq (5) mm minimum sur les quatre (4) côtés. Les annonces 2/1 imprimées sur deux (2) pages contiguës doivent en outre prévoir une marge de coupe de minimum huit (8) mm pour les hebdomadaires et douze (12) mm pour les mensuels, sur les deux (2) côtés séparément dans la reliure du magazine.
- Annonce en présentation rédactionnelle ou au contenu politique/philosophique
- Les annonces fournies en présentation rédactionnelle (ayant plus d'1/4 du volume de texte) doivent, par leur mise en page, se distinguer des pages rédactionnelles pures et doivent porter la mention 'publicité' dans un caractère de douze (12) points minimum. Elles ne peuvent en aucun cas utiliser la police de caractères et la mise en page du magazine dans lequel elles paraissent. Les annonces à teneur politique ou philosophique porteront toujours la mention 'publicité'. Dans tous les cas de figure cités ici, la création de l'annonce doit être soumise à l'approbation de Sanoma au plus tard six (6) semaines avant la parution.
- Emplacement préférentiel
- Tout emplacement préférentiel pour une annonce fera l'objet d'un supplément. L'emplacement préférentiel demandé par le Client ne peut être garanti. Il ne sera accepté que sous réserve de disponibilité, sans conférer au Client le moindre droit à un dédommagement.

- Si le Client s'est engagé à payer un supplément de prix pour obtenir un emplacement particulier dans le média et que son annonce paraît néanmoins à une autre place, il ne paiera que le prix correspondant à l'emplacement effectif. Ceci s'applique également aux autres options prévues dans le tarif de Sanoma. En aucun cas, le Client ne pourra faire valoir un quelconque droit à un dédommagement. Les réclamations relatives aux emplacements ne sont acceptées que si un supplément pour emplacement préférentiel a été payé.
- Les emplacements préférentiels ne peuvent être accordés pour des formats inférieurs à une page complète.
- Les conditions suivantes s'appliquent aux mensuels Vitaja, Feeling, Gael, Feeling Women & Gael Maison, Glam*It :

- Les dix (10) premières positions sont réservées pour des formats de 1/et 2/1 pages. L'emplacement à gauche ou à droite ne peut être garanti pour ces dix (10) premières positions. Pour la première position, une majoration de trente-cinq (35%) sera facturée. Pour la 10e position, la majoration est de douze pour cent et demi (12,5%).
- Pour Feeling, Gael et Glam*It qui paraissent fin février, fin mars, fin août et fin septembre, les prima postas sont réservés en priorité aux annonceurs du secteur mode.
- Pour Feeling Women et Gael Maison qui paraissent en mars, avril, septembre et octobre, les prima postas sont réservés en priorité aux annonceurs déco.

- Les conditions suivantes s'appliquent aux hebdomadaires, specials et autres mensuels Femmes d'Aujourd'hui, Flair (Fr.), Flair (Vi.), Humo, Les Suppléments de Femmes d'Aujourd'hui, Libelle, Libelle Lifestyle Magazines, Libelle Maman!, Libelle Lekker!, Marie Claire Belgique, Marie Claire édition flamande, Stora, Moustique, Njam!, Télé Pocket et TeVe-Blad.
- La première position est réservée aux formats 1/1 et 2/1 pages. Un placement à gauche ou à droite ne peut être garanti pour cette première position. Une majoration de vingt pour cent (20%) est facturée pour cette première position.
- La réservation d'un emplacement préférentiel est ferme et définitive.

- Annances en couverture
- Pour les mensuels Feeling, Gael, Marie Claire, Feeling Wonen et Gael Maison, les annonceurs du top 10 ont la priorité pour réserver les couvertures. Le Client est tenu de contacter son responsable commercial chez Sanoma pour savoir s'il fait partie du top 10 dans le magazine où il désire placer l'annonce.
 - Un annonceur du top 10 dispose d'un quota de couvertures au prorata de sa part de marché. Le nombre de couvertures disponibles par magazine par an correspond à un nombre de points dans sa totalité. Cette totalité varie par magazine, notamment en fonction de la périodicité. Après avoir pris contact avec les clients ayant droit au top 10, les couvertures restantes sont mises à la disposition des clients hors top 10. Pour connaître les couvertures disponibles, le Client est tenu de contacter sa personne de contact chez Sanoma. Un client hors top 10 a droit à une seule couverture 2 ou 4. Exception est faite pour l'achat d'une 3e de couverture. Il donne une priorité complémentaire pour l'achat de la 2e ou 4e de couverture, pour autant que celles-ci soient disponibles.
 - Les couvertures Feeling – Gael – Marie Claire des numéros qui paraissent en mars, avril, septembre et octobre (parution fin février, mars, août et septembre) sont réservées en priorité aux annonceurs Mode.
 - Les Couvertures Feeling Wonen – Gael Maison des numéros qui paraissent en mars, avril, septembre et octobre sont réservées en priorité aux annonceurs déco.

La réservation d'une formule créative n'a pas priorité sur les règles d'attribution des couvertures. Si le Client désire réserver une formule créative telle qu'un getafold, il devra d'abord réserver la couverture selon les règles reprises ci-dessus.

- Pour les hebdomadaires, specials et autres mensuels, tels Vitaja, Femmes d'Aujourd'hui, Flair (Fr.), Flair (Vi.), Humo, Les Suppléments de Femmes d'Aujourd'hui, Libelle, Libelle Lifestyle Magazines, Libelle Maman!, Libelle Lekker!, Stora, Moustique, Télé Pocket et TeVe-Blad, il n'y a pas de règles d'achat de couvertures. En d'autres termes, le premier client à prendre une option sera le premier à pouvoir confirmer cette option.
- Contrairement aux mensuels, les formules créatives en couverture ont priorité par rapport à un client qui réserve une couverture sans formule créative. Ceci vaut dans tous les cas, même si une commande de couverture a été placée.
- Formules créatives
- Pour une formule créative, le matériel à insérer doit correspondre à cent pour cent (100%) aux blancs approuvés ou être conforme à nos conditions de livraison au cas où les blancs n'ont pas été livrés. Les frais complémentaires qui découlent de la non-conformité du matériel seront intégralement facturés au Client. En cas de non-conformité du matériel qui engendre la non-insertion de la formule créative, aucun dédommagement ni compensation ne pourra être réclamé à Sanoma.
- Les frais techniques supplémentaires dus à une livraison tardive ou fautive sont à charge du Client.
- Un accord définitif ne peut être accordé qu'après livraison de vingt (20) blancs au service Sales Operations de Sanoma et ceci au plus tard cinq (5) semaines avant parution.

- Les formules créatives doivent être livrées à l'adresse indiquée par Sanoma. Les frais de transports additionnels engendrés par une livraison à la mauvaise adresse sont à charge du Client.
- Publiréportages
 - Les publiréportages produits par Sanoma n'ont pas d'emplacement préférentiel et ne paraissent pas en couverture. Les publiréportages produits par Sanoma portent la mention 'Publiréportage' dans un caractère de minimum douze (12) points.
 - Les publiréportages fournis n'entrent pas en ligne de compte pour un emplacement préférentiel ni pour une couverture. Les annonces fournies ayant plus d'1/4 du volume de texte et les publiréportages fournis doivent porter la mention 'Publicité' dans un caractère de minimum douze (12) points. Le bon de commande doit clairement mentionner qu'il s'agit d'un publiréportage fourni. Si tel n'est pas le cas, Sanoma se réserve le droit d'ajouter la mention 'Publicité'. La création de l'annonce fournie doit être soumise à l'approbation de Sanoma au plus tard six (6) semaines avant la parution.
- Options

- Les délais de validité imposés par Sanoma concernent les options pour les formules sur mesure, les formules créatives, couvertures et prima postas. Les options pour les couvertures, prima postas, formules sur mesure et les formules créatives sont valables deux (2) semaines, si la période entre la prise d'option et la date de parution est inférieure à trois (3) mois.
- Les options sont valables quatre (4) semaines si la période entre la date de prise d'option et la date de parution est au moins égale à trois (3) mois et inférieure à six (6) mois.
- Les options sont valables six (6) semaines si la période entre la date de prise d'option et la date de parution est au moins égale à six (6) mois.
- L'échéance d'une option ne peut en aucun cas être ultérieure à la date de clôture de réservation d'une annonce. A l'issue de la période de validité de l'option, le Client est informé et devra endéans les sept (7) jours ouvrables soit annuler l'option soit la confirmer et envoyer un bon de commande à Sanoma. Chaque nouvelle réservation qui suit une annulation d'option ne sera acceptée qu'à la réception d'un bon de commande signé. Au cas où le Client dispose du droit de première option, il aura quarante-huit (48) heures pour confirmer son option, si Sanoma a un autre client intéressé.
- Conditions financières particulières
- Les réductions tarifaires appliquées aux tarifs combinés peuvent être adaptées au début de chaque année ou lors de l'adaptation du tarif de l'un des magazines. Elles sont d'application pour toute insertion identique de publicisant endéans le mois.
- Les promotions, quelles qu'elles soient, ne sont jamais cumulables.
- Pour les hebdomadaires, les formules créatives en couverture ont priorité sur tout autre emplacement préférentiel. Ceci ne vaut pas pour les mensuels. Un encart national a toujours la priorité sur un encart régional, même si l'encart national a déjà l'objet d'une réservation ferme. L'insertion d'un encart publicitaire au sein d'un encart rédactionnel ne peut faire l'objet d'une plainte ou de compensation.
- Le calcul de chaque remise ou supplément s'effectue sur le tarif de base.
- Le supplément porté en compte lors de la mention de plusieurs marques est de quinze pour cent (15%) par marque, avec un maximum de trente pour cent (30%). Ce supplément est facturé dans le cas où une annonce publicitaire d'une marque déterminée publiée dans un magazine mentionne également une autre marque, sous forme de logo ou de photo du produit concerné. Le supplément n'est pas facturé (I) en cas de mention des prix à gagner dans une annonce présentant un concours, et ce, pour autant que le prix à gagner soit mentionné de manière simple par un logo, un nom, une photo n'excédant pas dix

- cm2 et (II) en cas de mention de sponsors d'un événement ou d'un salon si l'annonce émane de l'organisateur de l'événement ou du salon. En cas de doute, l'annonce doit être soumise à Sanoma, qui décidera. Si Sanoma remarque, à la parution, qu'il s'agit d'un supplément payant, mais qu'il n'est pas mentionné comme tel dans la commande, Sanoma facturera le supplément.
- Au cas où Sanoma doit tenir compte de plus d'un desiderata d'emplacement pour une même annonce, une majoration cumulée de dix pour cent (10%) par desiderata spécifique sera facturée.
- Pour les pages successives, une majoration de dix pour cent (10%) sera facturée par page d'annonce.
- La majoration pour une annonce coupon est de quinze pour cent (15%). Le bon de commande pour une annonce coupon doit clairement mentionner qu'il s'agit d'une annonce coupon. Le placement à gauche ou à droite sera respecté si ceci est mentionné clairement sur le bon de commande.

- CONDITIONS PARTICULIÈRES ONLINE ADVERTISING
 - Modifications
 - Le Client a le droit de modifier le planning d'une campagne jusqu'à maximum dix (10) jours ouvrables avant la date initiale de lancement prévu. Cette modification peut bénéficier d'un délai maximum de trois (3) mois. La campagne ne pourra en aucun cas n'être avancée, ni être retardée, sauf accords contraires et moyennant le règlement des frais qui en découlent. Le Client est tenu de signer un nouveau bon de commande conformément à l'article 4 pour pouvoir modifier le planning.
 - La première modification du planning se fera sans frais. Pour toute modification ultérieure, des frais de planning à concurrence de trente pourcent (30%) du montant repris sur le bon de commande seront portés en compte au Client.
 - Annulations
 - Toute annulation doit se faire par écrit. L'annulation d'une campagne se fait sans frais, pour autant qu'elle intervienne au plus tard vingt (20) jours ouvrables avant la date de lancement.
 - Si la campagne est annulée entre vingt (20) et dix (10) jours ouvrables avant la date de lancement, le Client est tenu de payer cinquante pourcent (50%) du montant repris sur le bon de commande.
 - Si la campagne est annulée moins de dix (10) jours ouvrables avant la date de lancement, le montant repris sur le bon de commande sera entièrement dû.
 - Si la campagne est annulée après modification du planning de celle-ci conformément à l'article 23, le Client est tenu de payer cinquante pourcent (50%) du montant repris sur le bon de commande, si l'annulation intervient plus de dix (10) jours ouvrables avant le lancement de la campagne. Le Client sera tenu de payer l'intégralité du montant repris sur le bon de commande si la campagne est annulée moins de dix (10) jours ouvrables avant son lancement.
 - Indépendamment du moment auquel la campagne est annulée, Sanoma aura toujours le droit de porter en compte les frais qu'elle a dû faire pour préparer la campagne (par exemple, la création de pages spéciales, de logos, la construction du site web, etc.).
 - Matériel du Client
 - Tout matériel fourni par le Client, de quelque nature que ce soit (marques, photos, visuels, textes, musiques, etc.), doit correspondre aux directives précises par Sanoma.
 - Tout matériel doit être fourni au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant le lancement de la campagne, conformément aux directives mentionnées ci-avant. À défaut, les délais de la campagne seront retardés, si nécessaire.
 - Tout matériel livré par le client doit être libre de tout fichier dommageable (virus, spyware, Trojan horses, logiciels malveillants, etc.).
 - Création de la campagne
 - Au cas où Sanoma doit créer et/ou développer l'intégralité ou une partie de la campagne, elle le fera toujours en concertation avec le Client.
 - Sanoma soumettra un projet de la campagne au Client. Ce dernier est tenu de faire part de ses éventuelles observations endéans les deux (2) jours ouvrables. À défaut, la campagne sera considérée comme approuvée.
 - Si le Client fournit la campagne, Sanoma vérifiera si celle-ci correspond aux directives applicables. Sanoma demandera l'accord du Client avant d'apporter des modifications à la campagne. Le Client est tenu de faire part de ses éventuelles observations endéans les deux (2) jours ouvrables. À défaut, les modifications seront considérées comme approuvées.
 - Disponibilité des sites externes
 - Au cas où la campagne renvoie à une page web qui n'est pas sous le contrôle de Sanoma, le Client doit faire en sorte que cette page soit accessible en permanence. Si cette page web n'est pas accessible ou si elle affiche un message d'erreur, Sanoma avertira le Client le plus vite possible, et renverra vers la page d'accueil du site web du Client, si celle-ci est disponible, jusqu'à ce que le Client ait confirmé par écrit à Sanoma que la page originale est de nouveau disponible, ou jusqu'à ce que le Client ait communiqué une autre page web.
 - Au cas où Sanoma a garanti un certain nombre de visites de la page web en question, cette obligation prendra automatiquement fin au cas où la page web ne serait plus disponible pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit.